

LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE,

d'une part, et

LE GOUVERNEMENT DU CANADA,

d'autre part,

ci-après dénommés collectivement "les parties",

NOTANT que la déclaration transatlantique adoptée par le gouvernement du Canada et la Communauté européenne et ses États membres et le 22 novembre 1990 vise spécifiquement le renforcement de la coopération mutuelle dans divers domaines qui touchent directement au bien-être actuel et futur de leurs citoyens, tels les échanges et les projets communs dans le domaine de l'éducation et de la culture, y compris les échanges académiques et de jeunes ;

NOTANT que la déclaration commune sur les relations entre le Canada et l'Union européenne adoptée le 17 décembre 1996 fait observer qu'afin de renouveler leurs liens fondés sur des cultures et des valeurs partagées, les parties encourageront les contacts entre leurs citoyens, à tous les niveaux, particulièrement au sein de la jeunesse; et que le plan d'action commun joint à la déclaration encourage les parties à renforcer encore leur coopération par le biais de l'accord sur l'enseignement supérieur et la formation ;

CONSIDÉRANT que l'adoption et la mise en œuvre de l'accord sur l'enseignement supérieur et la formation de 1995 concrétisent l'engagement pris dans la déclaration transatlantique et que l'expérience de sa mise en œuvre s'est révélée fortement positive pour les deux parties ;